

20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 40
f +41 32 420 51 41
secr.sas@jura.ch

INFORMATIONS, MAI 2023

Aux structures d'accueil extrafamilial du canton du Jura

Concept de surveillance

La surveillance des structures d'accueil extrafamilial est assurée par le Service de l'action sociale (SAS), lors de visites annoncées ou spontanées. Un nouveau concept a été élaboré, il s'en est suivi une phase-test qui s'est révélée positive. La surveillance est composée par une auto-évaluation de la direction, une analyse documentaire, l'analyse à proprement parler avec la direction lors d'un entretien, des observations terrain et des échanges avec les professionnels.

Le document se trouve sur le [site internet](#) du SAS.

Nouveau droit du casier judiciaire du 23 janvier 2023

Le nouveau droit du casier judiciaire et la révision de l'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) sont entrés en vigueur le 23 janvier 2023. Ils ont pour conséquence que les autorités compétentes cantonales procèdent à la vérification de « l'extrait 2 destiné aux autorités » pour tout nouvel engagement de personnel travaillant en présence d'enfants (y compris concierge, cuisinier, etc.) et lors du contrôle annuel.

A ce jour, la procédure relative au contrôle ponctuelle a été mise en place à l'aide du formulaire excel (liste du personnel). Dès à présent, l'adresse email destiné à la vérification est vostra.sas@jura.ch. Merci de prendre en compte cette nouvelle adresse pour vos futurs envois.

Soutiens éducatifs

Comme vous le savez, une réflexion globale est menée quant à l'accueil de tous les enfants, quels que soient leurs besoins, au sein des crèches et UAPE. Un groupe de travail composé de différents partenaires a été créé à cet effet.

Jusqu'à ce qu'un nouveau concept soit élaboré et validé par le Gouvernement, et après avoir constaté des écarts significatifs entre les structures dans les pratiques, notamment financières, nous avons mis à jour la directive relative au soutien éducatif (chapitre 6). Elle entre en vigueur dès à présent.

Les demandes de renouvellement sont à adresser au SAS jusqu'au 15 juin 2023, afin de garantir une décision avant les vacances scolaires au moyen du formulaire se trouvant sur le site internet et les annexes (certificat médical, bilan de l'année précédente). Dès à présent, les demandes seront déposées annuellement.

En ce qui concerne les nouvelles demandes, elles peuvent être adressées en tout temps au SAS selon la procédure susmentionnée.